

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2020

Convocation du 20/10/2020

Présents : Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Steeve PEYRON, Geneviève MARTIN, Marie BAILLARD, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Mélanie COURCIER, Olivier CHIENNO, Daniel ALLARD, Michel MOYNIER, Paul BASSA, Isabelle LAMICHE, Delphine THAENS, Vincent RICHE, Amandine FIOT

1) Michel FRISON propose aux membres du conseil municipal de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

2) Secrétaire de séance :

Michel MOYNIER (élu à l'unanimité)

3) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/11/2020 : vote à l'unanimité

4) Compte rendu des commissions

Michel FRISON demande aux élus s'ils ont des observations à faire sur les comptes rendus qu'ils ont reçus à propos des différentes commissions.

Commission CCAS

Marie BAILLARD :

- le repas des aînées a été annulé à cause des mesures sanitaires. Il sera remplacé par un moment convivial dans le parc du château au printemps.
- L'arbre de Noël des enfants se fera en comité restreint pour les mêmes raisons le samedi 12 décembre à l'Espace Château. Seule la distribution des cadeaux aux enfants aura lieu.
- le CCAS a mis en place un recensement des personnes isolées et fragiles sur la commune.
-

Commission école, enfance et jeunesse

Frédérique PASQUALI – BARTHELEMY :

Une rencontre avec la directrice a eu lieu afin de faire le point sur les mesures sanitaires à l'école.

Commission finances

Michel FRISON :

Cette commission avait pour but de préparer les finances de la commune à la réalisation des travaux futurs et à lui permettre d'engager une enveloppe d'environ 1 million à 1,5 million d'euros d'autofinancement sur une durée de 10 ans.

Commission travaux :

Daniel ALLARD :

Un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise SIGMA CONCEPT au sujet de la géolocalisation des rues de la commune, rendue obligatoire par l'arrivée de la fibre.

La numérotation métrique des rues sera utilisée en partant du début de la rue.

Commission urbanisme :

La commission a évoqué deux points :

- la régularisation foncière d'une situation datant de 1972.
- La procédure de biens sans maître n'ayant plus de propriétaires. Cette procédure sera finalisée la semaine prochaine par la signature du maire chez Maître Fici .

5) Délibérations

N° 2020.95

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2020 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Compte 6541 admissions en non-valeur + 4 000.00 euros

Recettes

Compte 748313 dotation de compensation TP + 4 000.00 euros

TOTAL

0

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 1328 autres subventions d'équipement + 66 000.00 euros
- Compte 2158-2003 adressage des rues + 13 025.00 euros
- Compte 2312.2001 Réhabilitation sites escalade + 1 000.00 euros
- Compte 2318.1502 réfection routes de montagne - 37 303.51 euros

- TOTAL DEPENSES + 42 721.49 euros

Recettes

- Compte 10226 taxe aménagement + 1 233.51 euros
- Compte 1322.2001 réhabilitation sites escalade + 6 000.00 euros
- Compte 1323.84 voirie communale + 22 058.00 euros
- Compte 1323. 2003 adressage des rues + 13 430.00 euros

- TOTAL RECETTES 42 721.49 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 1 du budget général pour l'année 2020

N° 2020.96

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2020 au budget locations soumises à TVA. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses

Compte 6541 admissions en non-valeur +1 163.52 euros

Recettes

Compte 752 locations + 1 163.52 euros

TOTAL RECETTES 0

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 165 remboursement caution + 5 000.00 euros

- Compte 2318 immobilisations en cours - 5 000.00 euros

- TOTAL DEPENSES 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 1 du budget locations soumises à TVA..

N° 2020.97

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2020 au budget de l'eau. Il propose de passer les écritures suivantes

Section d'exploitation

Dépenses

Compte 6541 admissions en non-valeur + 483.77 euros

Compte 701249 redevance agence de l'eau + 500.00 euros

Recettes

Compte 70111 vente d'eau + 983.77 euros

TOTAL 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 1 du budget de l'eau pour l'année 2020.

N° 2020.98

OBJET : TARIFS 2021 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour le budget général de la commune :

- Affouage
 - Journée d'affouage 70 euros
 - Journée chasseurs 70 euros

- Droit occupation du domaine public
 - Pour les camions/vente 40 euros
 - Pour les restaurants convention à passer avec la commune.

- Location salle polyvalente

SEMAINE du lundi au jeudi (par jour)

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune Gratuit
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ Offrant une activité ouverte à tous Gratuit
 - ✓ Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents Gratuit
 - ✓ Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle 50 euros
- Autres (particuliers, entreprises...) 100 euros
 - Soirée à partir de 18h30 du lundi au jeudi 50 euros

WEEK END du vendredi (18 heures 30)au dimanche

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune Gratuit
- Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile ou leur antenne sur
La communauté de communes du Pays des Ecrins Gratuit
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ Offrant une activité gratuite ouverte à tous Gratuit
 - ✓ Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents 100 euros
 - ✓ Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle 100 euros

- Autres (particuliers, entreprises...) 250 euros
- Caution matériel 1 000 euros
 - Caution ménage 200 euros
 - Location Four des Bruns
- Forfait un jour en semaine (du lundi au vendredi de 9 heures 30 à minuit) 55 euros
- Forfait week-end et jours fériés (deux jours) 75 euros
- Gratuité pour les moins de 18 ans de la commune fêtant leur anniversaire sous condition de production d'une copie de leur carte d'identité (avec attestation d'assurance à fournir à la remise des clefs)
- Caution matériel 375 euros
- Caution ménage 70 euros

Location espace château et parc

SEMAINE du lundi au vendredi (par jour)

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune Gratuit
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ Offrant une activité ouverte à tous Gratuit
 - ✓ Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents Gratuit
 - ✓ Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle 50 euros
- Autres (particuliers, entreprises...) 100 euros
 - Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi 50 euros

WEEK END du samedi au dimanche

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune Gratuit
- Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile sur La communauté de communes du Pays des Ecrins Gratuit
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ Offrant une activité gratuite ouverte à tous Gratuit

- ✓ Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents 100 euros
- ✓ Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle 100 euros
- Autres (particuliers, entreprises...) 200 euros
- Caution matériel 1 000 euros
- Caution ménage 200 euros

Bibliothèque municipale

- Cotisation familiale et individuel gratuité
- Indemnité forfaitaire pour livre perdu 25 euros
- Vacanciers Caution 60 euros
Cotisation 4 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent les tarifs 2021 du budget général de la commune tels que mentionnés ci-dessus.

N° 2020.99

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE-

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame la Trésorière d'accepter en admissions en non-valeur certaines créances dont le montant est devenu irrécouvrable pour la commune du fait de procédure d'effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel ou de liquidations judiciaires.

Le montant proposé en admissions en non-valeur est le suivant :

- Entreprise MG INDUSTRIES 50 010.34 euros

Monsieur le Maire propose que cette somme soit admise en non-valeur sur 5 années afin de ne pas alourdir la section de fonctionnement du budget général de la commune sur une seule année. Il propose le plan d'étalement suivant :

- 5 000 euros en 2020
- 12 000 euros en 2021
- 12 000 euros en 2022
- 12 000 euros en 2023
- 9 010.34 euros en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

- Acceptent ces admissions en non-valeur selon le plan d'étalement d'admission en non-valeur sur 5 ans tel qu'énoncé ci-dessus.
- Autorisent ce dernier à émettre un mandat au compte 6541 admissions en non-valeur des montants indiqués ci-dessus.

N° 2020.100

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR. BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame la Trésorière d'accepter en admissions en non-valeur certaines créances dont le montant est devenu irrécouvrable pour le budget de l'eau du fait de procédure d'effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel ou de liquidations judiciaires.

Le montant proposé en admissions en non-valeur est de 3 687.23 euros.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit admise en non-valeur sur 2 années afin de ne pas alourdir la section d'exploitation du budget de l'eau sur une seule année.

Il propose le plan d'étalement suivant :

- 483.77 euros en 2020
- 3 203.46 euros en 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Acceptent ces admissions en non-valeur selon le plan d'étalement d'admission en non-valeur sur 2 ans tel qu'énoncé ci-dessus.
- Autorisent ce dernier à émettre un mandat au compte 6541 admissions en non-valeur des montants indiqués ci-dessus.

N° 2020.101

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR. BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA-

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame la Trésorière d'accepter en admissions en non-valeur certaines créances dont le montant est devenu irrécouvrable pour le budget des locations soumises à TVA du fait de procédure d'effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel ou de liquidations judiciaires.

Le montant proposé en admissions en non-valeur est de 1 163.52 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Acceptent ces admissions en non-valeur d'un montant de 1 163.52 euros pour l'année 2020.
- Autorisent ce dernier à émettre un mandat au compte 6541 admissions en non-valeur des montants indiqués ci-dessus.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Locales qui prévoit, dans son article 3, qu'une nouvelle délibération doit être votée à l'occasion de tout changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ladite indemnité à Madame CAROLINE DELORME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mme CAROLINE DELORME, en leur qualité de conseillère technique et financière de la commune - décide, à l'unanimité, de lui allouer en totalité l'indemnité de conseil, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel susvisé

OBJET : Avis de la commune sur le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Ecrins

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle la loi du 3 août 2018 venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021, dans la mesure où, trois mois avant le 1^{er} Janvier 2021, au moins un quart des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'y oppose.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable de la commune à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins au 1^{er} Janvier 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Pays des Ecrins au 1^{er} janvier 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Pays des Ecrins au 1^{er} janvier 2021.

OBJET : Avis de la commune sur le transfert de la compétence des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR selon lesquelles :

- La compétence en matière de documents d'urbanisme : PLU, documents en tenant lieu, carte communale, est expressément transférée à l'intercommunalité dans les conditions de droit commun de l'article L5211-17 CGCT au cours des trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, c'est à dire du 27 mars 2014 au 26 mars 2017,
- Qu'à défaut, le transfert de cette compétence interviendra de plein droit, c'est-à-dire automatiquement dès le 1^{er} Janvier 2021, sauf opposition expresse décidée trois mois précédent le 1^{er} Janvier 2021 par les conseils municipaux de plus de 25% des communes membres de l'intercommunalité représentant plus de 20% de sa population,

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la compétence en matière de document d'urbanisme n'a pas été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Il indique qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la question ou non du transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de document d'urbanisme,

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonctions des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Décident de s'opposer au transfert de sa compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Demandent à Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

OBJET : Location de terrain ZA Le Planet – Entreprise Chancel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis de publicité relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public situé Le Planet et dont le plan est annexé à la délibération

Vu l'article L 2122-1-1 créé par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu l'appel à candidature en date du 15 Juin 2020

Vu la candidature de l'Entreprise Chancel, en date du 26 Juin 2020, dont le siège est situé 15 G Route de Maisons Blanches – 05100 BRIANCON

Pour une superficie de 1 200 m² pour un montant d'un €uro par m² annuel, en vue de stocker du matériel lié à son activité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de louer une partie de domaine public pour une superficie de 1 200 m², située en zone N du PLU approuvé le 03/08/2011, et en zone R7 du Plan de Prévention des risques

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail de location précaire pour une durée d'un an renouvelable avec un loyer annuel de 1 200 euros HT. La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Acceptent de louer à l'entreprise CHANCEL, dont le siège social est situé 15 G Route de Maisons Blanche 30100 BRIANCON une partie du domaine public situé Le Planet, en vue de stocker du matériel lié à son activité
- La location est consentie à compter du 01 Décembre 2020 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction
- Le loyer annuel de 1 200 euros HT EST, payable au 15 décembre, en une seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.
- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

N° 2020.106

OBJET : Location de terrain ZA Le Planet – Entreprise EFC Carrières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis de publicité relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public situé Le Planet et dont le plan est annexé à la délibération

Vu l'article L 2122-1-1 créé par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu l'appel à candidature en date du 15 Juin 2020

Vu la candidature de l'Entreprise EFC Carrières, en date du 16 Juin 2020, dont le siège est situé ZA Le Planet – 05310 La Roche de Rame

Pour une superficie de 3 000 m² pour un montant d'un €uro par m² annuel, en vue de stocker du matériel lié à son activité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de louer une partie de domaine public pour une superficie de 3 000 m², située en zone N du PLU approuvé le 03/08/2011, et en zone R7 du Plan de Prévention des risques

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail de location précaire pour une durée d'un an renouvelable avec un loyer mensuel de 250 €uros HT. La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Acceptent de louer à l'entreprise EFC Carrières, dont le siège social est situé ZA Le Planet – 05310 La Roche de Rame une partie du domaine public situé Le Planet, en vue de stocker du matériel lié à son activité
- La location est consentie à compter du 01 Décembre 2020 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction
- Le loyer mensuel de 250 euros HT, payable au 15 de chaque mois, en une seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.
- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

N° 2020.107

OBJET : Acquisition par la commune de parcelles appartenant à Monsieur Fernand FAURE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par la Mairie à Monsieur Fernand FAURE daté du 18 Octobre 2007 pour céder à la commune les parcelles suivantes :

PARCELLES	LIEU DIT	CONTENANCE	POS	PLU	PPR
A 539	La Planchette	279 m ²	ND	A	B9
B 399	CHAVI	175 m ²	ND	Nn	R2
B 456	CHAVI	159 m ²	ND	Nn	NR+B
B 683	CHAMP PERUSSIER	569 m ²	ND	Nn	R2+B11
B 200	LES HAUDOULS	476 m ²	ND	Nn	R3
	TOTAL	1 658 M ²			

Considérant le courrier d'accord de Monsieur Faure reçu en mairie en date du 27 février 2020,
 Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme,

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir l'ensemble de ces parcelles pour un montant proposé le 18 octobre 2007 de 0,50 € le m², soit un montant total de 829 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent l'achat des parcelles citées ci-dessus appartenant à Monsieur Fernand FAURE.
- Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.
- Indique la commune rédigera un acte administratif d'acquisition

N° 2020.108

OBJET : Modification du Règlement Intérieur Conseil Municipal Jeunes

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2015.18 votée en date du 27 Mars 2015 et portant sur la création d'un conseil municipal Jeunes.

Suite au changement des membres du conseil municipal il convient de modifier l'article 10 comme suit :

Sont membres d'honneur du Conseil Municipal Jeunes :

- Monsieur Le Maire Michel FRISON
- Madame la Conseillère Municipale Déléguée Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY
- Madame la deuxième Adjointe Elisabeth RICHARD

Par :

Sont membres d'honneur du Conseil Municipal Jeunes :

- Monsieur Le Maire Michel FRISON
- Madame la Conseillère Municipale Déléguée Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY
- Madame la deuxième Adjointe Marie BAILLARD

Les autres articles restent inchangés,

Après consultation du règlement avec ces modifications, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Acceptent la modification de l'article 10 portant sur les membres d'honneur

N° 2020.109

OBJET : Déclassement d'une partie de domaine public Le Bathéoud

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande qu'il a reçue des conjoints DUC, propriétaires de la maison sise Bathéoud – 05310 La Roche de Rame, d'acquiescer le domaine public devant sa maison.

Il précise que cet accord a déjà fait l'objet d'une délibération favorable en date du 12 avril 1972, et qu'il s'agit d'une régularisation d'emprise,

M. Le Maire indique que la commission Urbanisme réunie le 20 novembre 2020, a donné un avis favorable à cette demande.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise en place d'une procédure de déclassement de domaine public imposant une enquête et un vote ultérieur acceptant le déclassement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Accepte de lancer la procédure de déclassement du domaine public
- Accepte que Monsieur Le Maire nomme un commissaire-enquêteur
- Indique que le bornage a déjà été réalisé par le Géomètre-Expert Potin,

6) Questions diverses

Frédérique PASQUALI – BARTHELEMY : une collecte de livres et jouets aura lieu mercredi 2 décembre de 14 heures à 17 heures à la mairie, organisée par le CMJ en faveur du Secours Populaire.

Michel FRISON : Un point a été fait sur la non ouverture des stations de ski. Les réservations avant l'annonce de la non ouverture des stations étaient bonnes et ne semblaient pas impactées par la crise du covid. Des activités autres vont pouvoir être effectuées dans les stations, ce qui entrainera également une pression sur les services hospitaliers.

Bruno LAROCHE : les stations s'étaient organisées pour mettre en place des services de restauration différents et des gestes barrières.

Delphine THAENS : elle fait un point sur la situation COVID au centre hospitalier de Briançon où les salles des blocs opératoires ne sont plus utilisables que pour les cas d'urgence.

Steeve PEYRON : il fait un point sur la réunion avec la DREAL au sujet de la déviation. Le groupe de travail s'est réuni 2 fois. Plusieurs communes du Pays des Ecrins ainsi que la Communauté de communes ont apporté leur soutien à ce dossier.

Bruno LAROCHE : trois kinésithérapeutes ont souhaité s'installer sur la commune et ont loué le local de l'ancienne épicerie sur le Riou. S'ils réussissent, d'autres professionnels de santé pourront peut-être s'installer sur la commune.

Les kinésithérapeutes déjà installés sur le secteur, se sont manifestés afin de faire part de leurs craintes s'un effectif déjà important sur le territoire des Ecrins.

Michel FRISON avait été interpellé par les kinésithérapeutes sur le projet d'installation d'un cabinet sur la commune. La commune agit seulement qu'en tant que bailleur. Elle a à ce titre été sollicité pour louer un local vide, d'autres bailleurs auraient pu être sollicités pour la même raison.

Les élus ont pris en considération leurs craintes et une réunion spécifique a eu lieu à ce sujet mais le conseil municipal a décidé de maintenir sa position d'accueillir les kinésithérapeutes, ce qui répond à une demande réelle de la population rochone.

Séance levée à 20h00